

CH_VB 92.3504 vom 27. April 1993

Bundesverwaltung, 1993-04-27, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_92.3504

FR: CH_VB 92.3504 du 27 avril 1993

IT: CH_VB 92.3504 del 27 aprile 1993

Erwägungen

E. 27

April 1993 N 741 Postulat der grünen Fraktion Schriftliche Erklärung des Bundesrates
Déclaration écrite du Conseil fédéral Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat. M. Comby: J'aimerais m'adresser tout d'abord à nos amis de Suisse alémanique pour leur dire que la Suisse romande n'a jamais demandé la charité à la Suisse alémanique. Elle demande simplement le respect de son identité culturelle. En l'occurrence, il faudrait une fois pour toutes sortir des discours et passer aux actes. Nous faisons en la matière une proposition qui est tout à fait intéressante. Il s'agit de l'adhésion de notre pays à l'Agence de coopération culturelle et technique. Cette agence a pour but essentiel l'affirmation d'une identité culturelle commune et le développement entre ses membres d'une coopération multi-latérale dans les domaines ressortissant à l'éducation, à la culture, aux sciences et aux techniques. Elle contribue donc au rapprochement des peuples. Elle est actuellement - c'est important de le souligner - l'unique organisation intergouvernementale de la francophonie et le principal instrument opérationnel des Sommets, c'est-à-dire de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement des pays ayant en commun l'usage du français. Elle a son siège à Paris, mais elle a déjà installé une antenne à Genève, avec l'appui du gouvernement de la Suisse, représentée par le chef du Département fédéral des affaires étrangères de l'époque, M. Felber, a participé au dernier Sommet de la francophonie en qualité de membre à part entière. Elle a également envoyé une délégation à la Conférence des ministres de la culture, qui s'est tenue à Liège en 1990. Cette conférence a notamment examiné la problématique d'un marché commun des biens culturels, livres, disques, chansons, théâtre, cinéma, radio, télévision, etc. L'accès à cet important marché constitue indéniablement un avantage sur le plan culturel et économique pour la Suisse romande et, par voie de conséquence, pour l'ensemble de notre pays. A la suite de la Conférence de Liège, les chefs des Départements de l'instruction publique de la Suisse romande, des cantons francophones, sont intervenus auprès du Conseil fédéral afin que notre pays adhère à l'ACCT (Agence de coopération culturelle et technique). Il est étonnant que la Suisse, membre des Sommets de la francophonie, n'apporte pas sa contribution à l'Agence de coopération culturelle et technique. Il y va de l'intérêt de la plus importante minorité culturelle de notre pays multilingue qu'il soit membre de plein droit de cette organisation. En rappelant que notre Parlement est membre de l'Assemblée internationale des parlementaires de langue française depuis 1987, nous prions instamment le Conseil fédéral d'entreprendre toutes les démarches utiles afin que la Suisse devienne aussi membre de l'ACCT. Etant donné le refus de l'EEE, il est impérieux pour notre pays de savoir saisir toutes les chances d'une présence plus active sur le plan international. L'adhésion à l'ACCT nous en offre l'occasion. Le respect de la minorité francophone de ce pays passe aussi par l'adhésion de la Suisse à l'ACCT. Pour terminer, j'aimerais dire à M. Cotti, conseiller fédéral, que je serais disposé à accepter la proposition de transformer ma motion

en postulat, dans la mesure où il nous donnera des garanties que, enfin, le montant nécessaire sera inscrit au budget de l'année prochaine, pour que l'on cesse de faire des promesses à la Suisse romande et que l'on passe aux actes. M. Cotti, conseiller fédéral: Je ne peux aller au-delà de ce que le Conseil fédéral vous a proposé dans sa réponse qui date déjà du mois de février de cette année et qui avait été élaborée sous la direction de mon prédécesseur suisse romand. Je suis entièrement convaincu que le sujet que vous évoquez revêt une grande importance. Le Conseil fédéral dit d'ailleurs, dans sa réponse, qu'il s'agit effectivement d'une anomalie, pour ce qui a trait à l'ACCT, au regard de la participation désormais intégrale de notre pays aux Sommets et aux réunions de la francophonie. Je ne peux cependant pas vous assurer - je n'en ai d'ailleurs pas les moyens aujourd'hui - de ce que sera le contenu du prochain budget. Je peux vous garantir un examen approfondi de ce qui me paraît une exigence non seulement défendable, mais imperative, Monsieur Comby. M. Comby: Je remercie M. Cotti, conseiller fédéral, de sa réponse. J'aimerais préciser que M. Felber, conseiller fédéral, avec qui je m'étais entretenu parce qu'il avait prévu de répondre à cette question avant de quitter le Conseil fédéral, avait déclaré qu'il était prêt à inscrire le montant au budget de l'année prochaine. Je remercie M. Cotti de faire preuve de la même compréhension. Si la haute assemblée prend une décision positive dans ce sens, la Suisse ne sera plus, avec le Cap-Vert, le seul Etat membre de la francophonie à ne pas faire partie de l'ACCT. Ueberwiesen a/s Postulat-Transmis comme postulat #ST# 92.3529 Postulat der grünen Fraktion Beitrittsverhandlungen Schweiz-EG Postulat du groupe écologiste Négociations d'adhésion avec la CE Wortlaut des Postulates vom 16. Dezember 1992 Der Bundesrat wird eingeladen, für die Vorbereitungsarbeiten und Verhandlungen zum Beitritt der Schweiz zur EG folgende Voraussetzungen vorzusehen: 1. eine paritätische Beteiligung von Frauen und Männern; 2. eine Beteiligung EG-kritischer Gruppen verschiedener Richtungen; 3. Veröffentlichung der Zusammensetzung der vorbereitenden Gremien und der Verhandlungsdelegationen, und 4. regelmässige Information des Parlamentes und der Bevölkerung über den Stand der Vorbereitungsarbeiten und der Verhandlungen. Texte du postulat du 16 décembre 1992 Le Conseil fédéral est invité à respecter les principes suivants lors des travaux préparatoires et des négociations de l'adhésion de la Suisse à la CE: 1. participation égale de femmes et d'hommes; 2. participation de groupes eurosceptiques de différentes tendances; 3. publication de la composition des organes chargés des travaux préparatoires et des délégations participant aux négociations; 4. information régulière du Parlement et de la population sur l'avancement des travaux préparatoires et des négociations. Sprecherin-Porte-parole: Misteli Schriftliche Begründung Die Urheber verzichten auf eine Begründung und wünschen eine schriftliche Antwort. Développement par écrit Les auteurs renoncent au développement et demandent une réponse écrite. Schriftliche Stellungnahme des Bundesrates vom 24. Februar 1993 Angesichts des innenpolitischen Klimas kommen Beitrittsverhandlungen 1993 nicht in Frage. Sie werden erst aufgenommen, wenn die äusseren und inneren politischen Bedingungen gegeben sind.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Motion Comby Agence de coopération culturelle et technique. Beteiligung der Schweiz Motion Comby Participation de la Suisse à l'Agence de coopération culturelle et technique In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1993 Année Anno Band II Volume Volume Session Aprilsession Session Session d'avril Sessione Sessione di

april Nationalrat Conseil Conseil national Consiglio Consiglio nazionale Sitzung 02
Séance Seduta Geschäftsnummer 92.3504 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum
27.04.1993 - 08:00 Date Data Seite 739-741 Page Pagina Ref. No 20 022 652 Dieses
Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der
Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de
l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino
ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.